



Cahier des charges

HUITRES ET MOULES



Produits concernés : Exclusivement les huîtres et les moules.

Tous les produits transformés tels que les moules marinières et autres recettes doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produit transformé ».

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

*-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.***

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il élevé dans une zone conchylicole située en région Occitanie pendant une durée supérieure à 6 mois ?	Oui / Non
Votre produit est-il purifié en région Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il conditionné en région Occitanie ?	Oui / Non

Votre produit respecte-t-il les calibres suivants ? <i>Huîtres creuses : de 0 à 4</i> <i>Moules : inférieur à 120 individus par kilo</i>	Oui / Non
Votre produit respecte-t-il le taux de chair minimum suivant ? <i>Huîtres creuses : 8%</i> <i>Moules : 18%</i>	Oui / Non

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Huitres et moules

AB (Occitanie)